

ARRETE PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE
« ZONE 30 »
LIEU-DIT KERBILEUR

Le Maire de NOSTANG,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une « zone 30 » permettra de renforcer la sécurité en raison de l'entrée dans le lieu-dit Kerbileur ;

ARRETE

Article 1:

A compter du vendredi 22 décembre 2023, la vitesse, dans le lieu-dit Kerbileur, sera classée en « Zone 30 ».

Article 2 :

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 Km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté



Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.